Ville de Créteil

Centre Communal d'Action Sociale

PRÉSENTATION DES AIDES ET DES PRESTATIONS POUR LES SENIORS

AIDES MUNICIPALES

ALLOCATION MENSUELLE

➔ **Qui peut en bénéficier ? :**

Toute personne âgée de 65 ans ou plus (60 en cas d'incapacité de travail) qui réside depuis au moins 2 ans à Créteil.
Elle doit aussi bénéficier ou être susceptible de bénéficier d'une pension de retraite ou de l'ASPA.

➔ **En quoi consiste cette aide ? :**

Cette aide a pour but d'élever le pouvoir d'achat des Seniors.

➔ **Et concrètement ? :**

Cette aide garantit 80 % d'un SMIC pour une personne seule et 125 % pour un couple.

POUR LES AIDES CONTACT

➔ **Service Seniors**
2, bis Place Salvador Allende
94000 Créteil ▪ 01 49 80 36 90

AIDES LÉGALES NATIONALES

ALLOCATION PERSONNALISÉE D'AUTONOMIE (APA)

➔ **Qui peut en bénéficier ? :**

Toute personne âgée de 60 ans ou plus peut bénéficier de cette aide. Le montant versé dépend des ressources de la personne ainsi que de son degré d'autonomie.

➔ **En quoi consiste cette aide ? :**

Prise en charge d'une partie des dépenses dues aux besoins engendrés par la perte d'autonomie du bénéficiaire.

➔ **Et concrètement ? :**

Un versement mensuel d'une valeur définie par un plan d'aide individuel.

FRAIS D'HÉBERGEMENT EN ÉTABLISSEMENT

➔ **Qui peut en bénéficier ? :**

Toute personne à la retraite hébergée en long séjour hospitalier ou EHPAD.

➔ **En quoi consiste cette aide ? :**

Prise en charge de la part des frais d'hébergement qui n'est pas couverte par les ressources de la personne ou de ses enfants.

➔ **Et concrètement ? :**

Une aide mensuelle d'un montant défini au préalable est versée par le département le temps de l'hébergement.

ALLOCATION DE SOLIDARITÉ AUX PERSONNES ÂGÉES (ASPA)

➔ **Qui peut en bénéficier ? :**

Toute personne âgée de 65 ans ou plus (60 en cas d'incapacité de travail) qui ne bénéficie pas de pension de retraite.

➔ **En quoi consiste cette aide ? :**

Il s'agit d'un « minimum vieillesse » garanti par l'Etat.

➔ **Et concrètement ?**

Une allocation mensuelle d'un montant de 916 € pour une personne seule et 1 423 € pour un couple.

LOISIRS

Sorties, spectacles et autres activités

➔ **Qui peut y participer ? :**

Toute personne âgée d'au moins 55 ans et n'exerçant pas d'activité professionnelle peut s'inscrire à ces activités.

➔ **Description de l'activité :**

Possibilité de prendre part à de nombreuses activités : sorties culturelles (cinéma...), activité en plein air (pique-niques...) et biens d'autres.
Il existe aussi de nombreux clubs proposant des loisirs tout aussi variés : sports, arts et bien plus encore.

Une participation financière peut être demandée.

➔ **Service Animation Evénementiel**
7, rue Charles Gounod
94000 Créteil ▪ 01 49 80 86 36
clubsseniors94@gmail.fr

Séjours de vacances :

➔ **Qui peut y participer ? :**

Toute personne âgée d'au moins 55 ans et n'exerçant pas d'activité professionnelle peut s'inscrire à cette activité.

➔ **Description de l'activité :**

Chaque année, le CCAS organise 6 séjours de vacances d'une à deux semaines.

Participation financière en fonction des ressources.

Banquet du Nouvel An ou colis

➔ **Qui peut y participer ? :**

Toute personne âgée d'au moins 65 ans peut s'inscrire au banquet ou demander un colis.

➔ **Description de l'activité :**

Au Nouvel An, un banquet est organisé par la Mairie de Créteil.
Si vous ne souhaitez pas y participer, un colis gourmet vous sera remis.

ACTIONS DE SOUTIEN A DOMICILE



AIDE À DOMICILE

➔ **Qui peut en bénéficier ? :**

Toute personne âgée de 60 ans ou plus ou bien en situation de handicap.

➔ **En quoi consiste ce service ? :**

Mise a disposition d'une personne au domicile du bénéficiaire afin d'assurer l'entretien du logement, les courses, la préparation des repas, l'aide aux démarches administratives et bien plus encore.

➔ **Et concrètement ? :**

Un professionnel peut se rendre au domicile du bénéficiaire afin d'assurer les différentes taches nécessaires.
Une évaluation des besoins du bénéficiaire est réalisée avant le début des interventions.
Un devis gratuit est fourni sur demande et une déduction fiscale de 50 % des frais engagés sur le montant des impôts du bénéficiaire est possible.

➔ 01 48 98 91 68
aide.domicile@ville-creteil.fr

REPAS À DOMICILE

➔ **Qui peut en bénéficier ? :**

Toute personne ne pouvant pas assurer la préparation de ses repas, qu'elle soit âgée d'au moins 65 ans ou en situation de handicap.

➔ **En quoi consiste ce service ? :**

Livraison de repas en partenariat avec la Cuisine Centrale du GPSEA (Grand Paris Sud-Est Avenir).

➔ **Et concrètement ? :**

Du Lundi au vendredi :
livraison chaque matin d'un déjeuner et d'un complément pour le soir, eau ou vin inclus.
Possibilité de bénéficier de 5 ou 7 jours de repas par semaine.

Participation financière en fonction des ressources.

➔ 01 49 56 36 82



TÉLÉASSISTANCE

➔ **Qui peut en bénéficier ? :**

Toute personne âgée de 60 ans ou en situation de handicap.

➔ **En quoi consiste ce service ? :**

Mise en contact avec un service d'écoute disponible à toute heure de la semaine en cas de problème.

➔ **Et concrètement ? :**

Un bracelet est mis à disposition du bénéficiaire, une simple pression sur ce dernier permet de déclencher un appel avec le centre d'écoute.

➔ 01 49 56 36 82

ENTRETIEN ET RÉPARATIONS À DOMICILE

➔ **Qui peut en bénéficier ? :**

Toute personne retraitée résidant à Créteil peut bénéficier de ce service.

➔ **En quoi consiste ce service ? :**

Bricolages et réparations simples au domicile de la personne sur demande.

➔ **Et concrètement ? :**

Après prise de contact avec le service, un professionnel peut intervenir durant les journées en semaine pour effectuer différents travaux manuels simples aux domicile des retraités.

➔ 01 49 56 36 90

SOINS INFIRMIERS À DOMICILE

➔ **Qui peut en bénéficier ? :**

Sur prescription médicale, personne âgée de 60 ans ou plus.

➔ **En quoi consiste ce service ? :**

Interventions d'aides-soignants et d'infirmiers afin d'assurer des soins d'hygiène et des actes paramédicaux.

➔ **Et concrètement ? :**

Interventions au domicile du bénéficiaire 7 jours sur 7 selon le planning défini au préalable.

➔ 01 48 98 91 68
soins.domicile@ville-creteil.fr

FONDS D'INTERVENTION POUR LA PERTE D'AUTONOMIE (FIPA)

➔ **Qui peut en bénéficier ?**

Toute personne bénéficiant de l'APA est susceptible de bénéficier de cette aide.

➔ **En quoi consiste cette aide ?**

Il s'agit d'un fonds créé par la Mairie dans le but de venir en aide aux personnes faisant face à des dépenses élevées de protection contre l'incontinence.

➔ **Et concrètement ?**

Le FIPA rembourse les dépenses que l'APA ne couvre pas, jusqu'à un maximum de 150 € mensuel.

➔ 01 49 56 36 90